

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DDEEES 101 Subvention (60.000 euros) avec convention à l'association A Suivre (Paris Face Cachée).

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association A Suivre prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre la Ville de Paris et l'association « A Suivre » sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée l'association A Suivre 22, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris (n° tiers X05912-19665).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.